

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet  
de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de  
la commune de Chamberet (19) porté par la communauté de  
communes Vézère Monédières Millesources**

N° MRAe 2024ACNA17

dossier KPPAC-2024-15249

**Avis conforme rendu  
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021, du 16 juin 2022 et du 19 juillet 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision du 20 juillet 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté de communes Vézère Monédières Millesources, reçu le 4 janvier 2024 relatif à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chamberet (19), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**Considérant** que la communauté de communes Vézère Monédières Millesources, compétente en matière d'urbanisme, souhaite apporter une première modification simplifiée au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chamberet (19), 1 338 habitants en 2019 sur un territoire de 6 985 hectares ; que le PLU de Chamberet a été approuvé le 11 mai 2021 et a fait l'objet d'une décision<sup>1</sup> de la MRAe en date du 3 août 2018 ;

**Considérant** que cette première modification vise à permettre le changement de destination de bâtiments situés en zones agricole et naturelle ;

**Considérant** que le PLU en vigueur a d'ores et déjà identifié 22 bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination ; qu'après l'approbation du PLU, plusieurs demandes supplémentaires de transformation de bâtiments agricoles en logements ont émergé selon le dossier ;

**considérant** que les nouveaux bâtiments susceptibles de changer de destination semblent ainsi être à minima au nombre de 200 ; qu'ils ne font pas l'objet de description démontrant l'absence d'incidence environnementale ;

**Considérant** que ces bâtiments ont vocation à accueillir de nouvelles populations selon le dossier ; que le dossier ne montre pas la façon dont les nouveaux changements de destination s'intègrent dans le projet communal au vu de l'accueil de population prévu et au vu de l'offre d'espaces à urbaniser du PLU actuel ; qu'il convient de prendre en compte les changements de destination à vocation d'habitat dans l'ensemble des besoins en logements de la commune, ce qui devrait permettre la réduction d'espaces à urbaniser par ailleurs dans le PLU en vigueur ;

**Considérant** que les bâtiments susceptibles de changer de destination sont localisés dans de nombreux villages et hameaux de la commune ; que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU a pour objectif d'autoriser, de manière limitée, l'évolution des constructions à usage d'habitation en zone agricole et naturelle ; que le dossier ne démontre pas que ce choix s'inscrit dans une démarche de réduction de l'étalement urbain et du mitage du territoire favorisant la dépendance à la voiture ; qu'il convient *a minima* de prioriser les bâtiments susceptibles de changer de destination ;

**Considérant** les informations fournies par la collectivité ;

### **rend un avis conforme**

sur **la nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chamberet (19).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes Vézère Monédières Millesources rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chamberet (19) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 23 février 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre délégataire

**Signé**

Didier Bureau

<sup>1</sup> [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/kpp\\_2018\\_6708\\_e\\_plu\\_chamberet\\_d\\_dh\\_mrae\\_signe.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/kpp_2018_6708_e_plu_chamberet_d_dh_mrae_signe.pdf)